

Le bilan de compétences est assimilé à une action de formation. Pour le financer, plusieurs possibilités existent :

► **Plan de développement des compétences**

Un bilan de compétences et d'autres actions de formation peuvent être financés dans le cadre d'un plan de développement des compétences. Dans ce cas, le projet peut être à l'initiative :

- de l'employeur : celui-ci propose à son salarié un bilan ou une formation dont le

financement sera pris à sa charge en partie ou totalité selon les cas.

du salarié : l'entretien annuel et/ou la procédure de recueil des besoins de formation peuvent être des occasions pour le salarié de faire une demande de formation ou de bilan. Si la demande est conforme à la politique de formation de l'entreprise, celle-ci pourra prendre en charge les prestations sur son budget de formation

► **Financement par le CPF (Compte Personnel de Formation)**

Le bilan de compétences fait partie des formations éligibles au CPF. Vous pouvez mobiliser votre CPF pour un bilan de compétences pendant ou hors temps de travail. Votre employeur n'est pas tenu d'être informé de votre démarche.

Pour accéder à votre compte CPF et à votre crédit de formation (exprimé en euros), il faut avoir enregistré vos identifiants et informations personnelles via le lien suivant :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

► **Financement par Pôle Emploi**

Vous êtes inscrit à Pôle Emploi et bénéficiaire de l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi) : vous pouvez vous tourner vers votre conseiller pour solliciter l'AIF (Aide Individuelle à la Formation). Une enveloppe vous sera allouée pour financer votre bilan de compétences. Un financement mixte CPF/Pôle Emploi est également envisageable.

► **Financement personnel**

Nous saurons vous proposer un programme et un financement adaptés pour vous accompagner dans votre évolution professionnelle.